



CC Roussillon-Conflent (Siren : 246600415)

## FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Ille-sur-Têt
Arrondissement	Prades
Département	Pyrénées-Orientales
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	20/12/1996
Date d'effet	31/12/1996

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Marc BIANCHINI

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	1 Rue Michel Blanc
Distribution spéciale	BP 05
Code postal - Ville	66130 ILLE SUR TET
Téléphone	04 68 57 86 85
Fax	04 68 92 80 70
Courriel	accueil@roussillon-conflent.fr
Site internet	www.roussillo-conflent.fr

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	19 139
-----------------------------	--------

Densité moyenne 81,23

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 16

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
66	Bélesta (216600197)	214
66	Boule-d'Amont (216600221)	62
66	Bouleternère (216600239)	968
66	Casefabre (216600403)	44
66	Corbère (216600551)	794
66	Corbère-les-Cabanes (216600569)	1 117
66	Corneilla-la-Rivière (216600585)	2 057
66	Glorianes (216600866)	19
66	Ille-sur-Têt (216600882)	5 615
66	Millas (216601088)	4 363
66	Montalba-le-Château (216601112)	157
66	Néfiach (216601211)	1 373
66	Prunet-et-Belpuig (216601534)	47
66	Rodès (216601658)	690
66	Saint-Féliu-d'Amont (216601732)	1 252
66	Saint-Michel-de-Llotes (216601856)	367

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 18

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales
<i>conduite d'études globales et spécifiques visant au développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables sur le territoire communautaire. Réhabilitation des anciennes décharges communales de déchets ménagers situées dans le périmètre communautaire et existant au jour du transfert de la compétence vers l'EPCI (Bélesta, Néfiach, Millas, Corneilla de la Rivière, Corbère les Cabanes, Corbère, Rodes et Bouleternère) // Compétences Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI: -&gt; Article L.211-7 al.12: l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. -&gt; Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation, PAPI).</i>

Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>politique de gestion de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et notamment réalisation et gestion des équipements d'accueil, de loisirs, d'information et d'orientation politique de gestion de l'enfance en milieu périscolaire et accueil avant et après le temps scolaire et lors de la pause méridienne, (accompagnement enfants à la cantine, surveillance et assistance durant le repas scolaire et organisation d'activités) - Réalisation, aménagement et gestion des équipements culturels ou des complexes sportifs de caractère structurant. Ne peuvent être considérés comme équipements d'intérêt communautaire ayant une fonction structurante que les équipements existants ou à créer dont la réalisation a nécessité ou nécessite des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 1.000.000 € HT. Les communes membres conservent pleine compétence pour les équipements en dessous de ce seuil ; Par dérogation aux règles ci-dessus, la communauté de communes exerce une compétence exclusive pour la création et la gestion des bibliothèques et médiathèques, quel que soit le montant de l'investissement nécessaire à leur création. Les communes membres perdent toute compétence en ce domaine. - Etudes, réalisation et gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multi accueil de la petite enfance (enfants non scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans). Par centre multi accueil d'intérêt communautaire, il faut entendre tous centres, crèches ou haltes garderie, existant ou à créer d'une capacité d'accueil d'au moins 30 enfants et susceptibles d'être fréquentés par des enfants issus de plusieurs des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion de centres multi accueil ne répondant pas aux critères ci-dessus. -</i>
- Activités péri-scolaires <i>restauration scolaire et des centres d'accueil et de loisirs communautaires</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Etudes et programmation <i>Conduite d'études globales et spécifiques visant au développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables sur le territoire communautaire</i>
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
Autres
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres <i>Fourrière animale /// Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeureront autorités compétentes pour la délivrance des actes. Une convention précisera avec les communes concernées les modalités de cette mission</i>

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
66	Syndicat Agly Verdoube (256600388)	SM fermé	10 865
66	UDSIS (256600875)	SM ouvert	222 157
66	SM SCOT plaine du Roussillon (256601816)	SM fermé	344 145

11	SMO d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Corbières Fenouillèdes (200061091)	SM ouvert	378 770
66	SM de la Tet - Bassin versant (200087286)	SM fermé	390 321
66	SM départemental de transport, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés (SYDETOM) (256601501)	SM fermé	500 647

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)